

PROCES VERBAL
Réunion du Conseil Municipal
03 mai 2019 à 20 h 30
Convocation du 26 avril 2019

Présents :

M. BARAT Raynald, M. DEMOUGIN Laurent, M. DENIAU Laurent, Mme EMOND Catherine, M. HAUWY Mickael, M. HENRION Christophe, M. MATHIEU Régis, M. SAUVAGE Patrick, Mme TONNETTE Pascale

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusée : Mme DAUCHELLE Aurore

Secrétaire de séance : Mme EMOND Catherine

Président de séance : M. MATHIEU Régis

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal précédent.

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour : Attribution d'un nom à l'école. Le conseil municipal accepte.

1 - Engagement d'une procédure de marché public pour l'éclairage public

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

Vu le code la commande publique ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu.

Il convient de se prononcer sur la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ;

M. le maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

il s'agit de remplacer les luminaires de l'éclairage public par des LED sur l'ensemble du territoire de la commune.

Ce programme se déroulera sur deux années : 2019 et 2020.

M. le maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 102 449 € H.T.

M. le maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 ainsi que des articles R.2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre du projet de modification de l'éclairage public et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- d'autoriser M. le maire à signer le marché à intervenir.
- la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif au chapitre 21.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Demande de subvention pour l'éclairage public

M. le Maire explique que le projet d'équipement de l'éclairage public en lampes LED sur tout le territoire de la commune peut faire l'objet d'attribution de subventions ou d'autres aides financières. Il est ainsi proposé au conseil municipal de déposer différents dossiers auprès des organismes suivants :

- Conseil départemental dans le cadre du contrat territoires solidaires 2016 - 2021
- SDE 54 (Syndicat Départemental d'Electricité) dans le cadre des CEE et de la redevance R2
- Pays Terres de Lorraine pour l'obtention d'un crédit sans intérêt.

Le montant de l'opération est estimé à 102 449 euros HT, soit 122 938,80 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- APPROUVE le dépôt de demandes de subventions ou d'aides financières auprès de différents organismes
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ces dossiers.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Demande de subvention dans le cadre du projet ENIR2

Dans le cadre du programme d'investissement pour l'avenir lancé par l'Etat, des subventions peuvent être attribuées pour l'équipement des écoles en tablettes. La commune a souhaité faire bénéficier l'école du projet ENIR2 (Ecoles numériques Innovantes et Ruralité).

Le coût des équipements numériques pour la classe, l'école et des services nécessaires au déploiement des usages numériques en classe est estimé à 8 490 euros. Une subvention de 50% peut être attribuée par dossier.

Pour bénéficier de cette subvention, la convention définissant :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, au titre des investissements d'avenir ;
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

doit être signée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents concernant ce dossier
- AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Attribution d'un nom à l'école élémentaire

M. le Maire explique que l'école élémentaire de Jaillon n'avait pas de nom.

Puis en fin d'année scolaire 2017 - 2018, les élèves ont été sollicités pour voter pour choisir un nom pour leur école.

Trois possibilités leur étaient offertes :

- Joseph GOESTER, maître de l'école en 1898,
- Ecole du Terrouin, référence au cours d'eau de la commune
- Ecole des Petits princes, en lien avec le projet pédagogique de l'année.

Les élèves ont choisi la troisième proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- NOMME l'école élémentaire : Ecole des Petits Princes
- AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires dans ce sens.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Questions diverses

- Pour l'extension du cimetière, avec l'aide du CAUE, le choix du maître d'œuvre s'est porté sur le cabinet d'architectes GENS. Le Maire engage les consultations pour les travaux préalables à savoir le bornage de la parcelle et les études hydrogéologiques.
- Extrait concernant les horaires autorisés pour faire du bruit :
 - de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 du lundi au vendredi,
 - de 9h à 12h et de 15h à 19h le samedi,
 - de 10h à 12h le dimanche et les jours fériés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 22h30.

Le secrétaire de séance